

Décision n° 99-1069 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 décembre 1999 relative à l'abrogation de l'arrêté du 26 novembre 1993 portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de radiomessagerie paneuropéenne Ermes E2

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications et en particulier les articles L. 33-1 et L. 34-3 ;

Vu les informations communiquées par la société par la Société française de transmission de données par radio (TDR) par ses courriers des 30 juillet, 30 août et 21 septembre et 3 novembre 1999 ;

Après en avoir délibéré le 15 décembre 1999,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction proposant l'abrogation de l'arrêté du 26 novembre 1993 ;
- le projet d'arrêté annexé.

Article 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au ministre chargé des télécommunications le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 15 décembre 1999

Le Président

Jean-Michel Hubert